

Gatineau, le 30 août 2024

PAR COURRIEL :

**Objet : Demande d'accès à l'information**

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 15 août 2024.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents<sup>1</sup> :

**Nous désirons obtenir copie des documents suivants :**

- Pour l'année scolaire 2024-2025, nous souhaitons savoir combien de postes il reste à combler pour le personnel de soutien scolaire au sein de votre centre de services scolaire.**  
Veuillez consulter le tableau en réponse à la 2<sup>ème</sup> question :
- Ventiler par classe d'emploi et par poste, en indiquant le nombre d'heures du poste à combler, svp. Étant donné qu'il y a plusieurs classes d'emplois différentes pour le personnel de soutien scolaire travaillant dans les CSS/CS, voici les numéros ainsi que les noms correspondants.**

Veuillez consulter le tableau ci-après :

Classe d'emploi	Postes à combler	Nombre d'heures par poste à combler
4101 - Agent de bureau, classe principale	0	-
4102 - Agent de bureau, classe I	0	-
4103 - Agent de bureau, classe II	0	-
4107 - Acheteur	0	-
4108 - Magasinier, classe principale	0	-
4109 - Magasinier, classe I	0	-

<sup>1</sup> Données disponibles en date du 30 août 2024

Classe d'emploi	Postes à combler	Nombre d'heures par poste à combler
4110 - Magasinier, classe II	0	-
4111 - Secrétaire de gestion	0	-
4113 - Secrétaire	0	-
4114 - Auxiliaire de bureau	0	-
4116 - Secrétaire d'école ou de centre	0	-
4117 - Opérateur en reprographie, classe principale	0	-
4118 - Opérateur en reprographie	0	-
4163 - Secrétaire de direction – Centre administratif	0	-
4198 - Autre personnel de bureau	0	-
4201 - Opérateur en informatique, classe principale	0	-
4202 - Opérateur en informatique, classe I	0	-
4204 - Technicien en informatique	1	35h/semaine
4205 - Technicien en documentation	0	-
4206 - Infirmier	0	-
4207 - Technicien en éducation spécialisée	7 <sup>2</sup>	35h/semaine
4208 - Technicien de travail social	0	-
4209 - Technicien de travaux pratiques	0	-
4211 - Technicien en administration	0	-
4212 - Technicien en audiovisuel	0	-
4213 - Technicien en bâtiment	0	-
4214 - Technicien en loisir	1	20h/semaine
4215 - Technicien en organisation scolaire	0	-
4216 - Technicien en psychométrie	0	-
4217 - Infirmier auxiliaire ou diplômé en soins de santé et soins d'assistance:	0	-
4218 - Appariteur	0	-
4221 - Opérateur en imprimerie	0	-
4223 - Surveillants d'élèves	0	-
4225 - Technicien -relieur CSDM	0	-
4226 - Surveillant-sauveteur	0	-
4228 - Technicien en écriture braille	0	-
4229 - Opérateur en imprimerie, classe principale	0	-
4230 - Technicien-interprète	0	-
4276 - Technicien en gestion alimentaire	0	-
4277 - Technicien en électronique	0	-
4278 - Technicien en informatique, classe principale	0	-
4279 - Technicien en arts graphiques	0	-
4280 - Technicien en transport scolaire:	0	-
4281 - Technicien en formation professionnelle	0	-
4282 - Inspecteur en transport scolaire	0	-
4283 - Relieur	0	-

<sup>2</sup> Pour les 6 autres postes, le nombre d'heures de chaque poste par semaine est respectivement de 7h, 20h, 25h, 29h, 30h et 35h



Classe d'emploi	Postes à combler	Nombre d'heures par poste à combler
4284 - Éducateur en service de garde	17 <sup>3</sup>	35h/semaine
4285 - Technicien en service de garde	0	-
4286 - Préposé aux élèves handicapés	2	20h/sem & 12h/sem
4288 - Éducateur en service de garde, classe principale	0	-
4298 - Autre assistant technicien	0	-
5102 - Ébéniste	0	-
5103 - Électricien, classe principale	0	-
5104 - Électricien	0	-
5106 - Mécanicien, classe I	0	-
5107 - Mécanicien de machines fixes, classe I	0	-
5108 - Mécanicien de machines fixes, classe II	0	-
5109 - Mécanicien de machines fixes, classe III	0	-
5110 - Mécanicien de machines fixes, classe IV	0	-
5114 - Maître mécanicien en tuyauterie	0	-
5115 - Tuyauteur	0	-
5116 - Menuisier	0	-
5117 - Ouvrier certifié d'entretien	0	-
5118 - Peintre	0	-
5120 - Serrurier	0	-
5121 - Soudeur	0	-
5125 - Spécialiste en mécanique d'ajustage	0	-
5126 - Vitrier – monteur - mécanicien	0	-
5133 - Apprenti de métier, 1 <sup>re</sup> année	0	-
5134 - Apprenti de métier, 2 <sup>ème</sup> année	0	-
5135 - Apprenti de métier, 3 <sup>ème</sup> année	0	-
5136 - Apprenti de métier, 4 <sup>ème</sup> année	0	-
5137 - Mécanicien, classe II	0	-
5198 – Autre ouvrier	0	-
5301 - Concierge, classe I	0	-
5302 - Concierge, classe II	0	-
5303 - Concierge de nuit, classe I	0	-
5304 - Concierge de nuit, classe II	0	-
5306 - Aide générale de cuisine	0	-
5307 - Buandier	0	-
5308 - Conducteur de véhicules lourds	0	-
5309 - Aide-conducteur de véhicules lourds	0	-
5310 - Conducteur de véhicules légers	0	-
5311 - Cuisinier, classe I	0	-
5312 - Cuisinier, classe II	0	-
5313 - Cuisinier, classe III	0	-
5316 - Gardien	0	-

<sup>3</sup> Pour les 16 autres postes, il reste à combler 6 postes de 35h/semaine, 1 poste de 30h35/semaine, 1 poste de 29h45/semaine, 1 poste de 29h35/semaine, 1 poste de 28h40/semaine, 1 poste de 25h30/semaine, 2 postes de 22h05/semaine, 1 poste de 21h25min/semaine, 1 poste de 20h55/semaine, 1 poste de 11h50/semaine.



Classe d'emploi	Postes à combler	Nombre d'heures par poste à combler
5317 - Ouvrier d'entretien, classe I (poseur de vitres, poseur de tuiles, sableur, réparateur de casiers métalliques)	0	-
5318 - Ouvrier d'entretien, classe II	0	-
5319 - Ouvrier d'entretien, classe III (aide domestique)	0	-
5321 - Jardinier	0	-
5334 – Aide de métiers	0	-
5336 – Déménageur	0	-
5398 – Autre personnel d'entretien et de services	0	-

Je vous prie de recevoir [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

**Nadine Nsengiyumva**  
Avocate et responsable de l'accès à l'information

p.j.           Avis de recours.

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006  
Mise à jour le 20 septembre 2006